

Comité Syndical du 23 avril 2025

(Salle des Adjudications à Marckolsheim)

— Membres en exercice : 51 — Membres titulaires absents/excusés : 15
— Présents ou remplacés : 36 — Procurations : 05

Monsieur Patrick BARBIER, Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale, ouvre la séance du comité syndical à **19 heures 15** et remercie les élus présents.

□ □ □ □

Election d'un secrétaire de séance

Thomas GOETTELMANN, *Conseiller Municipal de Ste-Marie-aux-Mines* est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

□ □ □ □ □ □

Adoption du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2025 a été transmis le 16 avril 2025 à l'ensemble des délégués syndicaux.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



Ordre du jour

1. Rapport d'activité 2024 (Patrick BARBIER)
2. Révision du SCoT - Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (Patrick BARBIER)
3. Avenant n° 1 à la DSP ELSA (Claude SCHALLER)
4. Convention financière relative au transfert des lignes entre la Région Grand Est et le PETR (Claude SCHALLER)
5. Convention de complémentarité des réseaux de transports ELSA et Fluo, entre le PETR et la Région Grand Est (Claude SCHALLER)
6. Versement d'une subvention à l'association Décibulles pour son offre mobilités du festival Décibulles 2025 (Claude SCHALLER)
7. Règlement du dispositif de la prime vélo (Claude SCHALLER)
8. Demande de l'APEI Centre Alsace d'exonération du versement mobilité (Claude SCHALLER)
9. Désignation des représentants du PETR au sein de la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement – CRHH (Patrick BARBIER)
10. Convention avec la Maison de la Nature concernant les ateliers de la transition (Noëllie HESTIN)
11. Participation du PETR Sélestat Alsace Centrale à la création d'une personne morale organisatrice territoriale pour les opérations d'autoconsommation collective (Serge JANUS)
12. Convention de services confiés au Pôle d'Equilibre Territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (Patrick BARBIER)
13. Modification des délégations de pouvoir accordées par le Comité syndical au Président (Patrick BARBIER)

DÉLIBÉRATION

1. Rapport d'activité 2024

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président du PETR Sélestat Alsace Centrale

I. RAPPORT

Créé au 1^{er} janvier 2017, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale regroupe les communautés de communes du Val d'Argent, du Ried de Marckolsheim, de Sélestat et de la Vallée de Villé.

En vertu de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président adresse chaque année aux membres du syndicat, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de la collectivité.

Le rapport d'activité 2024 comporte :

- Une présentation du contexte, du syndicat et de ses moyens,
- Une présentation des activités du PETR selon les trois axes de son projet de territoire.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des membres du Comité syndical, des maires du territoire, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, il est proposé de prendre acte du rapport annuel du PETR.

Le rapport d'activités 2024 est joint à la présente délibération.

II. TENEUR DES DISCUSSIONS

Monsieur Patrick BARBIER évoque les difficultés de trésorerie du budget annexe liées aux recettes du versement mobilité d'un montant inférieur à celui attendu. Le premier versement correspond aux seules recettes versées par les entreprises situées sur le territoire de la Communauté de communes de Sélestat&Territoires.

Cette diminution des recettes s'explique par un retard de l'URSAFF dans l'information des entreprises assujetties et dans le prélèvement du versement mobilité. La régularisation de cette situation devrait prendre quelques mois et des solutions seront identifiées.

III. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 7 avril 2025,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

De se prononcer sur ces dispositions,

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 retraçant l'activité du PETR et figurant en annexe de la présente délibération.

L'assemblée délibérante prend acte des échanges intervenus en séance.

Nom – Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à
BARBIER Patrick	PRESENT	
Communauté de communes de Sélestat		
Titulaires		
ADONETH Luc	PRESENT	
ANDREA Charles	PRESENT	
DELSART Patrick	EXCUSE	BARBIER Patrick
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT	
DIGEL Denis	EXCUSE	
DUSSOURD Yves	PRESENT	
ENGEL Robert	PRESENT	
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	ENGEL Robert
MUHR Virginie	PRESENTE	
RISCH Claude	EXCUSE	
SCHALLER Claude	PRESENT	
SCHEIBLING Philippe	PRESENT	
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe
SCHLEIFER Christian	EXCUSE	
SOHLER Olivier	PRESENT	
WIRA Michel	EXCUSE	
WOTLING Philippe	EXCUSE	MURH Virginie
Suppléants		
CLAVER Michèle	EXCUSEE	
GAUDIN Bertrand	EXCUSE	
HOLZMANN Yves	EXCUSE	
MORIS Olivier	PRESENT	
OBERLE Fabienne	PRESENTE	
RENAUDET Michel	EXCUSE	
Communauté de communes de la Vallée de Villé		
Titulaires		
BUHL Patrick	PRESENT	
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE	
JANUS Serge	PRESENT	
MEYER Alain	PRESENT	
PIELA Jean-Pierre	PRESENT	
PFANN Lionel	EXCUSE	
SCHMITT Bernard	PRESENT	
UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE	
WALSPURGER Yvette	PRESENTE	
Suppléants		
DAVID Joffrey	EXCUSE	
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE	
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE	
HAESSLER Christian	EXCUSE	
HOULNE Monique	EXCUSEE	
KRAUTH Alexandre	PRESENT	
MANGEOLLE Abel	EXCUSE	
MULLER André	EXCUSE	
WITZ Jean-Marc	EXCUSE	

Communauté de communes du Ried de Marckolsheim		
Titulaires		
BUTSCHA Michel	PRESENT	
FOISSIER Sébastien	EXCUSE	
GREIGERT Catherine	EXCUSEE	
JEHL Alex	PRESENT	
KEMPF Denise	PRESENTE	
KLIPFEL Martin	PRESENT	
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	
KNOBLOCH Christophe	PRESENT	
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE	
MEMHELD Christian	EXCUSE	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT	
SCHWEIN Noël	EXCUSE	
SCHWOERER Sébastien	PRESENT	
VOEGELI Jean-Michel	PRESENT	
VOGEL Camille	PRESENTE	
Suppléants		
BERGER Mickaël	EXCUSE	
BLATZ François	EXCUSE	
GRISS Vincent	PRESENT	
ROHMER Clément	PRESENT	
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE	
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE	
Communauté de communes du Val d'Argent		
Titulaires		
BURRUS Jean-Marc	PRESENT	
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT	
FREYBURGER Eric	EXCUSE	
GOETTELMANN Thomas	PRESENT	
HESTIN Noëlie	PRESENTE	
ORSATI Régine	PRESENTE	
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc
ROUSSEL Nathalie	EXCUSEE	

DÉLIBÉRATION

2. Révision du SCoT : Débat sur le projet d'aménagement stratégique

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président du PETR Sélestat Alsace Centrale

I. RAPPORT

La révision du SCoT Sélestat Alsace centrale, en vigueur depuis 2013, a été prescrite par délibération du Comité Syndical le 10 décembre 2019, à la suite de l'analyse de l'application du SCoT en vigueur. Cette révision permet de prendre en compte les conclusions de cette analyse, ainsi que les évolutions législatives et la modification apportée au périmètre du SCoT, suite à l'adhésion de la commune de GRUSSENHEIM à la communauté de communes du RIED DE MARCKOLSHEIM en 2017, adhésion qui a emporté l'extension correspondante du périmètre du

SCoT (délibération n°2019-III-03).

Cette délibération (n°2019-III-03) du 10 décembre 2019 a fixé les objectifs à poursuivre dans le cadre de la révision du SCoT :

« Les objectifs de cette révision s'inscrivent dans le contexte d'une évolution du « CONTENU » du SCOT résultant de plusieurs lois adoptées depuis décembre 2014 (loi ALUR du 24 mars 2014, lois du 18 juin 2014 et du 13 octobre 2014, loi ELAN du 23 novembre 2018) mais aussi de la « modernisation » du contenu des SCOT qui doit faire l'objet d'une ordonnance dans les prochaines semaines et de l'adoption du SRADDET du GRAND EST. La révision du SCOT devra notamment permettre de réajuster les hypothèses d'évolution démographiques, l'évaluation des besoins en matière d'habitat et de développement économique, et de recalibrer les objectifs quantitatifs et qualitatifs de réalisation de logements et de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, en permettant aux documents locaux d'urbanisme de disposer de la souplesse nécessaire à la prise en compte des spécificités des différents secteurs géographiques composant le territoire du SCOT. »

Le 20 octobre 2022, cette délibération a été complétée par la délibération n°2022-V-1 afin de prescrire un SCoT valant PCAET et d'adopter un contenu modernisé tel que le permet l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT.

Le SCoT valant PCAET comprend ainsi :

- Un projet d'Aménagement Stratégique – PAS ;
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs – DOO ;
- Des annexes, dont un diagnostic, la justification des choix retenus et des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière, une analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, l'évaluation environnementale et un plan d'actions.

L'article L141-3 du code de l'urbanisme précise que :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranche de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

L'article L. 143-18 du code de l'urbanisme impose la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16, au moins quatre mois avant l'arrêt du projet de révision. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi, conformément à cet article, un débat a lieu au sein du Comité syndical.

La co-construction du PAS

Le pré-Projet d'Aménagement Stratégique soumis au débat a été transmis à l'ensemble des délégués syndicaux du PETR Sélestat Alsace centrale en date du 14 avril 2025.

L'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) s'appuie sur :

- l'analyse des résultats d'application à 6 ans du schéma en vigueur ;

- les principaux enjeux issus du diagnostic territorial ;
- les temps de co-construction organisés de décembre 2022 à décembre 2023, auxquels l'ensemble des élus communaux ont été conviés :
 - o Séminaire de lancement politique du 10 décembre 2022
 - o Ateliers thématiques des 10, 11 et 31 mai 2023
 - o Séminaire de partage des enjeux du 1^{er} juillet 2023
 - o Séminaire de restitution du 14 octobre 2023
- la présentation et les échanges qui ont suivis en comité syndical le 19 décembre 2023 ;
- les partages avec les partenaires et acteurs locaux : réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres partenaires consultés du jeudi 22 février 2024, divers échanges avec les PPA, échanges InterSCoT, échanges avec les membres du conseil de développement, échanges techniques et politiques avec les communautés de communes.
- la capitalisation d'éléments à partir de démarches ayant associées le PETR Sélestat Alsace centrale entre 2022 et 2024 (Conférence des SCoT Grand Est, travaux de l'ADEUS, dispositifs « Petite Ville de Demain » et « Territoire engagé transition écologique », etc.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du schéma de cohérence territoriale valant plan climat air énergie territorial de Sélestat Alsace Centrale propose une vision ambitieuse et durable pour le développement de ce territoire aux multiples richesses géographiques, économiques et sociales. En s'appuyant sur une structuration cohérente autour d'une armature urbaine forte, le projet vise à renforcer les liens entre les différentes centralités locales, tout en s'inscrivant dans une dynamique transfrontalière.

Au cœur de cette stratégie, la préservation des ressources naturelles est une priorité, avec des actions concrètes en faveur de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. La sobriété foncière est également centrale, par la reconversion des friches et la préservation de la qualité des sols. Au-delà de la préservation, l'ensemble des domaines couverts par le SCoT (mobilité, économie, habitat...) devront être pensées à l'avenir comme contributeur à l'atténuation du changement climatique et à la capacité du territoire à s'y adapter.

Le PAS encourage la transition énergétique, la rénovation des bâtiments, la promotion des énergies renouvelables, ainsi qu'un modèle agricole durable et local. Le développement économique s'oriente vers le renforcement du secteur industriel, déjà très présent et inscrit dans l'histoire du territoire, contribuant ainsi aux ambitions nationales de réindustrialisation du pays. Le maintien et les conditions du développement de l'artisanat, à la fois secteur d'excellence et réponse aux besoins du territoire, est essentiel. L'économie circulaire devra trouver de plus en plus sa place dans l'ensemble des processus de production, de commercialisation et de consommation.

Le bien vivre des habitants est placé au centre du projet, à travers une offre d'habitat adaptée, la revitalisation des centres-bourgs et la promotion des mobilités douces et durables. Enfin, le PAS repose sur une gouvernance participative, mobilisant élus, habitants, associations et entreprises pour construire collectivement un avenir harmonieux, résilient et respectueux de l'environnement.

Cette vision stratégique s'articulera autour de cinq axes stratégiques :

AXE I - EQUILIBRER ET RECHERCHER LES COMPLEMENTARITES ENTRE LES TERRITOIRES DU PETR DE SELESTAT ALSACE CENTRALE

L'objectif principal de cet axe est de capitaliser sur la diversité des espaces, qu'il s'agisse du massif vosgien, des plaines agricoles ou des zones fluviales, afin de développer des synergies positives entre les différents territoires ainsi qu'avec les régions voisines. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de renforcer l'armature urbaine en identifiant les centralités urbaines comme pivots du développement territorial, tout en soutenant les activités économiques et culturelles. Il est également important de promouvoir la coopération interterritoriale en encourageant les interactions

entre zones rurales et urbaines, dans une logique de complémentarité, et en valorisant les spécificités économiques et écologiques de chaque territoire. Enfin, le PETR doit se positionner stratégiquement dans les dynamiques transfrontalières du Rhin Supérieur en favorisant les échanges culturels, commerciaux et environnementaux.

AXE II - ADAPTER LE TERRITOIRE AUX EVOLUTIONS CLIMATIQUES ET PRESERVER LES RES-SOURCES

Cet axe vise à faire face aux impacts du changement climatique tout en protégeant les ressources vitales. Pour renforcer la résilience écologique, il est nécessaire de développer la trame verte et bleue afin de préserver et de développer les corridors écologiques et la biodiversité à l'échelle de tout le territoire, y compris dans les zones urbaines, tout en protégeant les espaces sensibles par des mesures de sanctuarisation. La multifonctionnalité des forêts tant pour les loisirs, la production de bois et la biodiversité sera préservée tout en veillant à son adaptation aux évolutions climatiques. La gestion des ressources en eau, en qualité comme en quantité, doit être optimisée grâce à des systèmes adaptés, en amont comme en aval de son utilisation, et à travers une sensibilisation accrue des acteurs locaux à la réduction de la consommation d'eau et au partage de ses usages.

L'adoption d'une sobriété foncière est essentielle pour que soit donné priorité à la réutilisation des friches urbaines et industrielles et promouvoir des pratiques d'urbanisme à faible impact environnemental. La transition agricole et touristique doit être facilitée en soutenant une agriculture durable, diversifiée et résiliente face aux aléas climatiques, tout en développant un tourisme écoresponsable axé sur la valorisation des patrimoines naturel et culturel. De la même manière, les gisements du sous-sol doivent être préservés pour garantir un approvisionnement local équilibré. La trajectoire vers une forme d'autonomie énergétique repose sur des évolutions propres au territoire en termes de sobriété et d'efficacité énergétique, ainsi que de production d'énergies renouvelables, permettant notamment une réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

AXE III - MISER SUR LE RENFORCEMENT DE L'ECONOMIE PRODUCTIVE BAS CARBONE

L'objectif de cet axe est de positionner le territoire comme un acteur majeur de la transition énergétique et économique durable. Il est nécessaire de créer et de réaménager des zones d'activités selon des principes écoresponsables, en intégrant la végétalisation, les énergies renouvelables et la mutualisation des infrastructures. Le développement des énergies renouvelables doit être soutenu par des initiatives locales pour réduire la dépendance aux énergies fossiles. Il est également primordial de renforcer les circuits courts et de diversifier les productions agricoles tout en favorisant des techniques respectueuses de l'environnement. Enfin, l'économie circulaire doit être encouragée par le développement de pratiques de consommation et d'approvisionnement durables, le soutien à l'écologie industrielle et territoriale, le développement de l'économie de la fonctionnalité, le soutien au réemploi et au recyclage des matières et matériaux ainsi qu'à travers l'émergence de nouvelles filières industrielles durables.

AXE IV - FAVORISER LE BIEN-VIVRE DES HABITANTS ET DES USAGERS DANS LE TERRITOIRE

Ce quatrième axe vise à offrir un cadre de vie épanouissant et accessible à tous les résidents. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'accroître l'offre de logements durables en encourageant

part de son refus d'être considéré comme le maire qui aura permis de spolier les habitants de leur patrimoine dans la mesure où certains terrains ne pourront plus à l'avenir être constructibles.

Pour Monsieur ADONETH, le Sénat s'est emparé de ce sujet en raison de ce type de questionnements et il convient de ne pas figer les choses dans des documents opposables tant que la réglementation n'est pas fixée au niveau national.

Monsieur BARBIER souligne la constance de Monsieur ADONETH concernant ce point de vigilance. Il admet que si la loi à l'origine du ZAN était claire avec des éléments chiffrés, ce principe fait désormais l'objet de discussions ce qui n'est pas surprenant dans une démocratie.

Monsieur BARBIER précise que la proposition de loi TRACE fait l'objet d'un suivi particulier au sein du PETR. Il rappelle que cette proposition de loi doit encore être approuvée par l'Assemblée nationale. Si cette proposition de loi prévoit le recul de certaines échéances, elle comporte aussi des éléments positifs tels que l'assouplissement de certaines règles relatives à l'intra-enveloppe.

En effet, pour Monsieur BARBIER ce qui est primordial c'est de freiner l'étalement urbain sachant que toutes les communes disposent de possibilités intra-muros pour remplir leurs objectifs en terme d'habitats tels que des logements vacants ou des dents creuses.

Monsieur Barbier rappelle que la question de la sobriété foncière n'est pas nouvelle dans le Grand-Est en témoigne le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) élaboré en fin de mandat dernier qui affiche des objectifs ambitieux. De la même manière l'actuel SCOT s'inscrit également dans cet objectif de sobriété foncière. Toutefois, Monsieur BARBIER reconnaît que s'il est nécessaire d'être ambitieux sur ce sujet il convient aussi d'être réaliste. Il souligne que le PETR partage le souhait d'une réindustrialisation affichée au niveau national et international qui nécessite des surfaces constructibles. Sur ce point, il indique que le développement du port de Marckolsheim ne sera pas imputé sur le quota du PETR mais sur un quota national ce qui laisse des marges de manœuvre.

Monsieur Barbier souligne que le SCOT fixera des objectifs territorialisés par communauté de communes et non des objectifs précis par communes ce qui laissera des marges de manœuvre à ces dernières. Il fait part du devoir de vigilance et de réalisme dont il convient de faire preuve dans l'élaboration du SCOT.

Madame Fabienne Oberlé indique en complément des précédentes interventions que les 35 % de l'enveloppe allouée au PETR par le SRADDET représente 45 hectares alloués à l'échelle du territoire du PETR répartis par Communauté de Commune. Madame Oberlé est interpellée par l'Axe IV - favoriser le bien-vivre des habitants et des usagers dans le territoire qui fait référence au cadre de vie. A ce sujet, elle fait part du ressenti des citoyens qui se voient imposer de la densité alors que les zones d'extension sont réduites ce qui pose la question du cadre de vie qui leur est offert entre les espaces urbanisés et les espaces verts. Madame Oberlé fait part de son souhait que le SCOT propose une articulation entre la densification et la préservation du cadre de vie.

Monsieur BARBIER partage ce point de vigilance tenant à ce que la densification ne soit pas antinomique de la qualité de vie et de la présence de la nature dans les agglomérations. Il prend comme exemple la commune de Vorstetten en Allemagne qui est une commune très dense de 3000 habitants. Dans cette commune on constate une certaine qualité de vie liée notamment au développement de la mobilité douce ainsi qu'à la présence importante d'espaces verts alors que l'enveloppe urbaine est très restreinte et compte peu d'extensions. Pour Monsieur BARBIER, cet exemple est significatif d'une densification saine.

la construction de logements bioclimatiques et intergénérationnels, ainsi qu'en réhabilitant les bâtis vacants pour réduire l'étalement urbain et valoriser le patrimoine existant. Il s'agit également de faciliter l'accès aux services de proximité et de favoriser les circuits courts, qui permettent également d'optimiser les déplacements. La facilité de recourir aux mobilités douces doit être promue par la création d'un réseau cyclable et piéton interconnecté et le renforcement du cadencement des transports en commun. Enfin, il est essentiel de garantir un accès à la santé pour tous en mettant en place un maillage équilibré des professionnels de santé sur tout le territoire et en soutenant les projets innovants liés aux services médicaux de proximité.

AXE V - FAIRE AVEC LA POPULATION ET LES ACTEURS LOCAUX DU TERRITOIRE (COLLECTIVITES LOCALES, ENTREPRISES, ASSOCIATIONS...)

Cet axe final a pour objectif de créer une dynamique collaborative impliquant tous les acteurs du territoire, afin de favoriser les synergies et de renforcer l'appropriation de ce projet ambitieux par les élus locaux, qui sont au cœur de sa mise en œuvre. L'exemplarité des collectivités en termes de transition écologique et énergétique comme d'urbanisme durable est ici essentielle. La gouvernance participative doit également être renforcée en impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, qu'il s'agisse des représentants des communautés de communes membres et des communes, des partenaires publics, des habitants, des associations ou des entreprises.

Cela passe notamment par la mise en place d'outils et d'espaces d'échanges et de coopération facilitant l'information et la participation des citoyens. Il est également important de favoriser la pédagogie environnementale en sensibilisant les citoyens aux enjeux climatiques et énergétiques et en soutenant des initiatives locales d'éducation à l'environnement.

II. DÉBAT

Messieurs Patrick BARBIER, Serge JANUS, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER et Madame Noëllie HESTIN ont procédé à une présentation des différents axes du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Monsieur Patrick BARBIER souligne que la réalisation de ce Projet d'Aménagement Stratégique est le résultat d'un travail d'équipe et à cet égard le PETR Sélestat Alsace Centrale ne souffre pas de la comparaison avec d'autres territoires alsaciens quant aux fréquentations des différentes réunions de travail organisées avec l'appui de l'ADEUS. En effet, lors de chacune de ces réunions, les différentes communautés de communes membres du PETR étaient bien représentées.

Monsieur BARBIER rappelle que le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique n'est qu'une étape de la réalisation du SCOT et que la prochaine étape porte sur le volet réglementaire avec comme objectif d'arrêter le SCOT valant PCAET d'ici la fin de l'année puis d'approuver ce document au cours de la prochaine mandature.

Monsieur Thomas GOETTELMANN constate qu'il manque les points correspondants à différentes communes telles que La Vancelle ou Maisongoutte sur la carte de l'armature urbaine du SCOT figurant dans le Projet d'Aménagement Stratégique.

Monsieur BARBIER répond que cette carte n'est pas exhaustive et que les points manquants peuvent être ajoutés le cas échéant.

Monsieur Luc ADONETH émet un point de vigilance concernant l'axe 1 et fait part du travail du Sénat sur la proposition de loi TRACE concernant le dispositif ZAN. Au sujet de l'objectif d'arrêt du SCOT d'ici la fin de l'année, Monsieur ADONETH invite à ne pas aller trop vite pour fixer des règles coercitives et mettre en place des verrouillages dans les différentes communes. Il fait

Madame Noëllie HESTIN souhaite que la mention relative à la préservation de la qualité de l'air qui figure dans l'axe IV du PAS soit également intégrée dans le document de synthèse projeté en séance qui fait uniquement référence à la réduction des émissions de polluants.

Monsieur BARBIER répond que cette mention sera ajoutée dans la synthèse.

III. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 7 avril 2025,

- Vu les articles L141-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs au contenu des SCoT, et notamment l'article L141-2 portant sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Vu l'article L143-18 du code de l'urbanisme, relatif au débat sur les orientations du PAS
- Vu la délibération n°2019-III-03 du 10 décembre 2019 relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et à la prescription de sa révision
- Vu la délibération n°2022-V-1 du 20 octobre 2022 venant compléter la délibération n°2019-III-03 portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la prescription de sa révision pour intégrer dans ce document un volet PCAET et adopter un contenu modernisé tel que prévu par l'ordonnance du 17 juin 2020
- Vu l'exposé des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique

Considérant qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique doit avoir lieu au sein du Comité syndical au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma

De se prononcer sur ces dispositions,

PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) dans le cadre de la révision de son schéma de cohérence territoriale.

L'assemblée délibérante prend acte des échanges intervenus en séance.

Nom – Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à
BARBIER Patrick	PRESENT	
Communauté de communes de Sélestat		
Titulaires		
ADONETH Luc	PRESENT	
ANDREA Charles	PRESENT	
DELSART Patrick	EXCUSE	BARBIER Patrick
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT	
DIGEL Denis	EXCUSE	
DUSSOURD Yves	PRESENT	
ENGEL Robert	PRESENT	
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	ENGEL Robert
MUHR Virginie	PRESENTE	
RISCH Claude	EXCUSE	
SCHALLER Claude	PRESENT	
SCHEIBLING Philippe	PRESENT	
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe
SCHLEIFER Christian	EXCUSE	

SOHLER Olivier	PRESENT	
WIRA Michel	EXCUSE	
WOTLING Philippe	EXCUSE	MURH Virginie
Suppléants		
CLAVER Michèle	EXCUSEE	
GAUDIN Bertrand	EXCUSE	
HOLZMANN Yves	EXCUSE	
MORIS Olivier	PRESENT	
OBERLE Fabienne	PRESENTE	
RENAUDET Michel	EXCUSE	
Communauté de communes de la Vallée de Villé		
Titulaires		
BUHL Patrick	PRESENT	
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE	
JANUS Serge	PRESENT	
MEYER Alain	PRESENT	
PIELA Jean-Pierre	PRESENT	
PFANN Lionel	EXCUSE	
SCHMITT Bernard	PRESENT	
UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE	
WALSPURGER Yvette	PRESENTE	
Suppléants		
DAVID Joffrey	EXCUSE	
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE	
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE	
HAESSLER Christian	EXCUSE	
HOULNE Monique	EXCUSEE	
KRAUTH Alexandre	PRESENT	
MANGEOLLE Abel	EXCUSE	
MULLER André	EXCUSE	
WITZ Jean-Marc	EXCUSE	
Communauté de communes du Ried de Marckolsheim		
Titulaires		
BUTSCHA Michel	PRESENT	
FOISSIER Sébastien	EXCUSE	
GREIGERT Catherine	EXCUSEE	
JEHL Alex	PRESENT	
KEMPF Denise	PRESENTE	
KLIPFEL Martin	PRESENT	
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	
KNOBLOCH Christophe	PRESENT	
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE	
MEMHELD Christian	EXCUSE	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT	
SCHWEIN Noël	EXCUSE	
SCHWOERER Sébastien	PRESENT	
VOEGELI Jean-Michel	PRESENT	
VOGEL Camille	PRESENTE	
Suppléants		
BERGER Mickaël	EXCUSE	
BLATZ François	EXCUSE	
GRISS Vincent	PRESENT	
ROHMER Clément	PRESENT	

NEEFF Anne Marie	EXCUSEE	
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE	
Communauté de communes du Val d'Argent		
Titulaires		
BURRUS Jean-Marc	PRESENT	
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT	
FREYBURGER Eric	EXCUSE	
GOETTELMANN Thomas	PRESENT	
HESTIN Noëllie	PRESENTE	
ORSATI Régine	PRESENTE	
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc
ROUSSEL Nathalie	EXCUSEE	

DÉLIBÉRATION

3. Avenant n° 1 à la DSP ELSA

Rapport présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités,

I. RAPPORT

Par délibération du comité syndical du 28 novembre 2023, le Comité syndical du PETR a validé la prise de compétence mobilité, à compter du 1^{er} janvier 2025. Concomitamment, un groupement de commande des quatre communautés de communes membres a porté une procédure visant à attribuer un contrat de délégation de service public pour l'organisation d'un réseau de transport public à l'échelle de l'Alsace centrale, contrat signé par la Communauté de Communes de Sélestat, coordinateur du groupement, et transféré de fait au 1^{er} janvier au PETR.

Cette délégation de service public porte sur l'organisation du réseau de transport ELSA, déployé sous la forme de lignes régulières, de lignes scolaires et de transport à la demande. Au regard des premières semaines d'exploitation de ce réseau, et afin de s'ajuster à l'usage de celui-ci, il convient d'apporter un certain nombre de modifications contractuelles, à formaliser par un avenant au contrat.

Une évolution de l'offre de transport sera ainsi apportée dans le Val d'Argent. L'offre initiale prévoyait la mise en place d'une ligne régulière fonctionnant de manière à doubler la ligne de car TER, exploitée par la SNCF.

Cette offre était alors complétée par du transport à la demande en heure creuse, desservant les arrêts de la ligne régulière. Afin de mieux répondre aux attentes des usagers, cette proposition a été substituée par une offre de transport à la demande zonale, offrant une desserte plus complète de tout le territoire du Val d'Argent, y compris sur l'axe principal de la vallée.

Cette modification entraîne donc une modification du nombre de kilomètres produits, et donc une modification du cadre financier du contrat. D'un point de vue commercial, la ligne E, desservant notamment les zones d'emplois aux horaires de travail posté, est renommée ligne D, l'ancienne dénomination de la ligne régulière du Val d'Argent.

L'avenant intègre également une modification de la grille tarifaire commerciale, avec la hausse du

coût de l'abonnement annuel scolaire, qui passe de 94€ à 105€ TTC, afin d'aligner la tarification du réseau ELSA à celle du réseau Fluo exploité par la Région Grand Est. Ce changement de tarif induit une hausse des recettes commerciales pour le délégataire, et donc une baisse de la contribution financière forfaitaire.

Cette hausse du niveau de recettes est de l'ordre de 63 432€ HT sur les sept années de contrat.

La grille tarifaire va également intégrer la création de deux titres spécifiques et gratuits : un titre lié à la carte d'hôtes, et un titre pour les réfugiés. Le premier permettrait ainsi aux détenteurs de la carte d'hôtes, délivrées par les hébergeurs du territoire, de bénéficier d'un titre de transport gratuit sur présentation auprès du conducteur. Sur le même principe, le second permet aux détenteurs d'un justificatif du statut de réfugié de bénéficier de cette gratuité. En fin d'année, le délégataire présentera le décompte de ces titres au PETR, qui compensera la perte de recettes sur la base du prix d'un ticket unitaire (1,50€).

Enfin, ce premier avenant permet de formaliser le transfert du contrat de DSP, signé par le Président de la Communauté de Communes de Sélestat, désormais porté par le PETR Sélestat Alsace central.

Ces modifications contractuelles entraînant des modifications financières, le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat initial est actualisé. Une version modifiée est donc annexée à cet avenant n°1.

Conformément à l'article R 3135-7 du code de la commande public, le contrat de délégation de service public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans la mesure où ces modifications ne sont pas substantielles.

II. TENEUR DES DISCUSSIONS

Monsieur Claude SCHALLER propose de modifier la mention du projet de délibération relative à une desserte plus complète de tout le territoire du Val d'Argent, en dehors de l'axe principal du fond de vallée.

Monsieur BARBIER propose de retenir la formulation suivante ; « y compris sur l'axe principal du fond de vallée » .

Monsieur Charles ANDREA fait part d'une erreur de plume dans le projet d'avenant où il est fait référence à une carte d'hôtes réfugiés au lieu du terme de carte d'hôtes.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD demande si la souscription d'une ligne de trésorerie relève de la compétence du Président.

Monsieur Philippe STEEGER répond que cette question est inscrite à l'ordre du séjour de cette séance.

Monsieur BARBIER indique que la DSP fera certainement l'objet d'autres avenants dans la mesure où une DSP est susceptible d'évoluer toujours avec l'accord du comité syndical et n'est pas destinée à être figée. Néanmoins, il souligne que ces avenants ne doivent pas être trop coûteux au

regard de la situation financière du PETR ce qui n'est pas le cas de la création de titres de transports gratuits pour les détenteurs d'une carte d'hôtes qui est une mesure appréciable et peu coûteuse.

Monsieur Jean Marc BURRUS fait part de son désaccord avec le terme de « fond de vallée » inscrit dans le projet de délibération.

Monsieur BARBIER propose de supprimer ce terme et de se référer uniquement à l'axe principal de la vallée.

III. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 7 avril 2025

Sur avis favorable de la Commission mobilité du 3 mars 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5711-1,

Vu loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 8 et 9 août 2024 portant transfert, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports au PETR Sélestat-Alsace centrale,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR en date du 28 novembre 2023 relative à la prise de la compétence mobilité au sens de l'article 1231-1-1 du code des transports par le Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat-Alsace centrale devenant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort,

Vu les délibérations du 6 novembre 2023 de la Communauté de communes de Sélestat, du 9 novembre 2023 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 15 novembre 2023 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et du 24 novembre 2023 de la Communauté de communes de la Vallée de Villé sollicitant le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale pour la compétence en matière de mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du PETR Sélestat-Alsace centrale portant prise de la compétence mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu les délibérations du 18 janvier 2024 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 24 janvier 2024 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, du 5 février 2024 de la Communauté de communes de Sélestat et du 24 mars 2024 portant approbation du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Sélestat en date du 23 septembre 2024 portant approbation du présent contrat de délégation des services de transports,

Vu les articles L 3135-1 et R 3135-7 du Code de la commande publique

Considérant la nécessité de modifier le contrat de délégation de service public afin de procéder notamment à un ajustement de l'offre de transport et à une révision de la grille tarifaire

Considérant que les modifications envisagées ne revêtent pas un caractère substantiel

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au contrat de Délégation des transports publics urbains du PETR Sélestat-Alsace centrale

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents y afférents.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRESENT		POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	EXCUSE	BARBIER Patrick	POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT		POUR
DIGEL Denis	EXCUSE		
DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	ENGEL Robert	POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRESENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	PRESENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRESENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE	MURH Virginie	POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSEE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	PRESENT		POUR
OBERLE Fabienne	PRESENTE		POUR
RENAUDET Michel	EXCUSE		
Communauté de Communes de la Vallée de Ville			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRESENT		POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		

SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRESENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSEE		
KRAUTH Alexandre	PRESENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marcoolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	EXCUSEE		
JEHL Alex	PRESENT		POUR
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	PRESENT		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE		
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSE		
SCHWOERER Sébastien	PRESENT		POUR
VOEGELI Jean-Michel	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	PRESENT		POUR
ROHMER Clément	PRESENT		POUR
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRESENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT		POUR
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMANN Thomas	PRESENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	EXCUSEE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			41

DÉLIBÉRATION

4. Convention financière relative au transfert des lignes entre la Région Grand Est et le PETR

Rapport présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités,

I. RAPPORT

Le transfert de la compétence mobilité au PETR, au 1^{er} janvier 2025, a impliqué la création d'un nouveau ressort territorial, c'est-à-dire le périmètre au sein duquel s'exerce cette compétence. A l'intérieur de celui-ci, un certain nombre de lignes de transport régionales y figurent désormais en intégralité.

L'article L 3111-5 du code des transports prévoit dès lors que c'est au PETR en tant qu' Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale, d'organiser la gestion de ces lignes.

Conformément à l'article L 3111-5 du code des transports, les modalités du transfert de compétence de la Région au PETR doivent être définies par une convention.

Si cette convention de transfert est conclue dès l'année de la création du ressort territorial du PETR, donc 2025, les lignes régionales identifiées dans ce ressort territorial feront l'objet d'un transfert effectif, technique et financier, entre la Région et le PETR, au 1^{er} septembre 2028 pour les lignes bas-rhinoises et au 1^{er} septembre 2029 pour les lignes haut-rhinoises.

En effet, il est prévu que la région poursuive la gestion de ces lignes jusqu'aux dates indiquées en vertu d'une délégation de prestations de services du PETR donnant lieu à une convention distincte entre les parties.

A compter de ces échéances, la Région versera au PETR un montant équivalent aux charges d'exploitation, desquels ont été déduites les recettes commerciales. Ce montant, non actualisé, est basé sur les coûts correspondant à la dernière année scolaire pleine précédant la signature de la convention, c'est-à-dire l'année 2023/2024. Cette année étant la première année du marché en cours de la Région, les coûts sont relativement similaires à ceux en vigueur aujourd'hui.

Sur une année pleine, le montant est de 2 419 303 €. Un premier versement interviendra en septembre 2028, dès la fin des marchés régionaux des lignes de transports bas-rhinoises et leur intégration totale dans le réseau ELSA. Ce versement correspondra aux quatre mois restants, soit un tiers du coût des marchés régionaux.

Ce transfert de charge permettra d'alimenter le budget annexe mobilités du PETR, afin notamment de financer le réseau de transport ELSA, qui entrera dans sa seconde phase d'exploitation en 2028.

II. TENEUR DES DISCUSSIONS

Monsieur BARBIER souligne, que bien que techniques les termes de cette convention sont au cœur du projet du PETR avec l'objectif de mettre en place une certaine cohérence sur le territoire en visant à remplacer les lignes de transport TER et FLUO par les lignes ELSA. Cependant, il rappelle que certaines lignes TER devraient subsister sur le territoire du PETR dans la mesure où ces lignes

ne sont pas intégralement comprises dans son ressort territorial ce qui rend difficile leur transfert au PETR.

Pour Monsieur BARBIER il faudrait, dans un souci de cohérence, envisager avec la Région Grand Est le transfert de certaines de ces lignes au PETR dont notamment la ligne Kintzheim-Orschwiller.

Madame HESTIN évoque le projet de création d'un arrêt TER supplémentaire en cours de discussion avec la Région Grand Est qui est actuellement bloqué en raison des négociations entre le PETR et cette dernière.

Monsieur BARBIER rappelle que le transfert effectif des lignes aura lieu en septembre 2028 ce qui ne devrait pas faire obstacle à des améliorations sur les lignes FLUO dans la mesure où le PETR en devient l'autorité organisatrice suite à la signature de cette convention et qu'il dispose de marges de négociations avec la Région Grand EST.

En effet, pour Monsieur BARBIER, la Région Grand Est ne s'opposera pas à des améliorations à condition que le PETR en assure le financement.

Monsieur Olivier MORIS demande si le montant de la compensation financière versée par la Région Grand Est au PETR est ferme où s'il fait l'objet d'une indexation.

Monsieur BARBIER répond que ce montant est ferme et qu'il correspond aux coûts des lignes FLUO en 2024.

Monsieur Luc ADONETH souligne qu'un accroissement de l'efficacité du service de transport est de nature à entraîner une augmentation de sa fréquentation et des coûts liés à ce service notamment en raison de l'inflation.

Monsieur BARBIER indique que l'objectif de cette convention est bien d'accroître l'efficacité du service de transport par le biais de la mutualisation des moyens.

Monsieur ANDREA soutient qu'il convient d'être vigilant concernant les lignes de transport qui ne sont pas intégralement situées dans le ressort du PETR et notamment les lignes scolaires.

Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN demande si le versement de la compensation financière par la Région Grand Est est limité dans le temps.

Monsieur BARBIER répond que ce le versement de cette compensation financière se poursuit tant que le PETR dispose de la compétence mobilité.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER tient toutefois à souligner qu'il est toujours possible que la Région Grand Est mette fin au versement de cette compensation financière. Il fait part d'une annonce du Président de la Région concernant la nécessité pour cette dernière de réaliser des économies et de geler certains crédits concernant notamment le domaine de la mobilité.

Monsieur STEEGER rappelle que la convention n'a pas de limitation de durée dans la mesure où elle s'inscrit dans le cadre d'un transfert de compétence.

Monsieur FRECHARD demande si le transfert concerne également les lignes TER.

Monsieur BARBIER répond que ce transfert ne concerne pas les lignes TER à savoir celles reliant Sélestat à Saint-Dié et la ligne Kintzheim-Orschwiller.

III. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 7 avril 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5711-1,

Vu loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 8 et 9 août 2024 portant transfert, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports au PETR Sélestat-Alsace centrale,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR en date du 28 novembre 2023 relative à la prise de la compétence mobilité au sens de l'article 1231-1-1 du code des transports par le Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat-Alsace centrale devenant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort,

Vu les délibérations du 6 novembre 2023 de la Communauté de communes de Sélestat, du 9 novembre 2023 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 15 novembre 2023 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et du 24 novembre 2023 de la Communauté de communes de la Vallée de Villé sollicitant le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale pour la compétence en matière de mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du PETR Sélestat-Alsace centrale portant prise de la compétence mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu les délibérations du 18 janvier 2024 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 24 janvier 2024 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, du 5 février 2024 de la Communauté de communes de Sélestat et du 24 mars 2024 portant approbation du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Sélestat en date du 23 septembre 2024 portant approbation du présent contrat de délégation des services de transports,

Vu l'article L 3111-5 du code des transports

Considérant que le PETR Sélestat Alsace Centrale s'est substitué à la Région Grand Est dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de mobilité désormais intégralement effectués sur son ressort territorial.

Considérant que les modalités du transfert et les conditions de financement des services de transport doivent être fixées par convention entre le PETR Sélestat Alsace Centrale et la Région Grand Est

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER la convention financière relative au transfert de la compétence transports publics scolaires et réguliers de personnes sur le périmètre du PETR Sélestat Alsace Centrale

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents y afférents.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRESENT		POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	EXCUSE	BARBIER Patrick	POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT		POUR
DIGEL Denis	EXCUSE		
DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	ENGEL Robert	POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRESENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	PRESENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRESENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE	MURH Virginie	POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSEE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	PRESENT		POUR
OBERLE Fabienne	PRESENTE		POUR
RENAUDET Michel	EXCUSE		
Communauté de Communes de la Vallée de Ville			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRESENT		POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRESENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSEE		
KRAUTH Alexandre	PRESENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		

Communauté de Communes du Ried de Marcoisheim

Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	EXCUSEE		
JEHL Alex	PRESENT		POUR
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	PRESENT		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE		
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSE		
SCHWOERER Sébastien	PRESENT		POUR
VOEGELI Jean-Michel	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	PRESENT		POUR
ROHMER Clément	PRESENT		POUR
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		

Communauté de Communes du Vald'Argent

Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRESENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT		POUR
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMANN Thomas	PRESENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	EXCUSEE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			41

DÉLIBÉRATION

5. Convention de complémentarité des réseaux de transports ELSA et Fluo, entre le PETR et la Région Grand Est

Rapport présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités,

I. RAPPORT

Le transfert de la compétence mobilité au PETR, au 1^{er} janvier 2025, a impliqué la création d'un nouveau ressort territorial, c'est-à-dire le périmètre au sein duquel s'exerce cette compétence. A l'intérieur de celui-ci, certaines lignes de transport régionales y figurent désormais en intégralité.

L'article L 3111-5 du code des transports prévoit dès lors que c'est au PETR en tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale, d'organiser la gestion de ces lignes.

Ces lignes faisant l'objet de marchés de la Région en cours d'exécution, il est proposé que la Région Grand Est poursuive la gestion de ces lignes en vertu d'une délégation de prestations de services du PETR donnant lieu à une convention de complémentarité entre les parties.

Une convention de complémentarité doit ainsi être passée afin de définir les modalités de coexistence du réseau Fluo et du réseau ELSA, que ce soit au niveau des lignes régulières, des lignes scolaires, des compensations tarifaires, des arrêts de bus, etc. Cette convention est établie pour la période 2025-2029 (2028 pour les lignes haut-rhinoises et 2029 pour les lignes haut-rhinoises).

La convention prévoit notamment les conditions de compensation tarifaire, pour les usagers ELSA utilisant les lignes régulières Fluo 510, 520 et 530. Dans les faits, ces usagers peuvent utiliser leur titre ELSA pour emprunter ces lignes, et le PETR compense la perte de recettes auprès de la Région. Cette compensation est calculée au plus juste, en prenant en compte les comptages réalisés à bord, par les conducteurs.

Un calcul est alors fait sur la base de la fréquentation de ces trois lignes, multipliée par une recette moyenne par voyage, déterminée sur la base de la gamme tarifaire Fluo. Le montant de la compensation est versé annuellement, l'année suivante (donc 2026 au titre de 2025 par exemple).

En tout état de cause, ce montant ne pourra être inférieur aux recettes 2024 soit 89 053 euros HT correspondant aux recettes commerciales des lignes 510, 520 et 530 diminué des recettes perçues par la Région sur les lignes 510 520 et 530.

Cette convention prévoit également les modalités de modification du niveau d'offre sur les lignes régulières et scolaires intégralement dans le ressort territorial du PETR.

Ainsi, les moyens supplémentaires mis en œuvre seront pris en charge par le PETR, après validation technique de celui-ci. Cela inclut potentiellement les renforts scolaires (en cas de surfréquentation par exemple) ou bien l'ajout d'offre sur une ligne régulière, avec un coût basé sur les marchés signés par la Région. Un état des lieux des modifications d'offre et des coûts engendrés sera effectué chaque année et un titre de recettes correspondant sera émis par la Région.

II. TENEUR DES DISCUSSIONS

Monsieur BARBIER indique qu'une convention de complémentarité est en cours de négociations concernant les lignes TER afin d'aboutir à une uniformisation des tarifs sur le territoire du PETR.

III. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 7 avril 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5711-1,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 8 et 9 août 2024 portant transfert, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports au PETR Sélestat-Alsace centrale,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR en date du 28 novembre 2023 relative à la prise de la compétence mobilité au sens de l'article 1231-1-1 du code des transports par le Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat-Alsace centrale devenant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort,

Vu les délibérations du 6 novembre 2023 de la Communauté de communes de Sélestat, du 9 novembre 2023 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 15 novembre 2023 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et du 24 novembre 2023 de la Communauté de communes de la Vallée de Villé sollicitant le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale pour la compétence en matière de mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du PETR Sélestat-Alsace centrale portant prise de la compétence mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu les délibérations du 18 janvier 2024 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 24 janvier 2024 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, du 5 février 2024 de la Communauté de communes de Sélestat et du 24 mars 2024 portant approbation du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Sélestat en date du 23 septembre 2024 portant approbation du présent contrat de délégation des services de transports,

Vu l'article L 3211-6 de la commande publique

Considérant le PETR Sélestat Alsace Centrale s'est substitué à la Région Grand Est dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de mobilité désormais intégralement effectués sur son ressort territorial.

Considérant l'intérêt pour le PETR Sélestat Alsace Centrale de déléguer à la Région Grand Est la gestion des lignes concernées par le transfert afin d'assurer la continuité du service.

Considérant que la mise en œuvre de cette coopération entre le PETR Sélestat Alsace Centrale et la Région Grand Est n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général.

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER la convention de complémentarité avec la Région Grand Est

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents y afférents.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de SELLESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRESENT		POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	EXCUSE	BARBIER Patrick	POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT		POUR
DIGEL Denis	EXCUSE		
DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	ENGEL Robert	POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRESENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	PRESENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRESENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE	MURH Virginie	POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSEE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	PRESENT		POUR
OBERLE Fabienne	PRESENTE		POUR
RENAUDET Michel	EXCUSE		
Communauté de Communes de la Vallée de Ville			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRESENT		POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRESENTE		POUR

Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSEE		
KRAUTH Alexandre	PRESENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Markolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	EXCUSEE		
JEHL Alex	PRESENT		POUR
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	PRESENT		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE		
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSE		
SCHWOERER Sébastien	PRESENT		POUR
VOEGELI Jean-Michel	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	PRESENT		POUR
ROHMER Clément	PRESENT		POUR
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRESENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT		POUR
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMANN Thomas	PRESENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	EXCUSEE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			41

DÉLIBÉRATION

6. Versement d'une subvention à l'association Décibulles pour son offre « mobilités » du festival Décibulles 2025

Rapport présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités,

I. RAPPORT

L'association culturelle Décibulles, située à Neuve-Eglise, organise les 11, 12 et 13 juillet 2025 la 31^e édition de son festival de musiques actuelles.

Le festival Décibulles a affiché complet lors de ses trois dernières éditions, attirant 34 000 festivaliers. Il s'agit aujourd'hui du deuxième plus grand festival de musiques actuelles de la région Grand Est. Le festival est organisé par l'association composée de 4 salariés, 165 membres et mobilise chaque année 1 500 bénévoles et 50 associations partenaires.

Le budget annuel de l'association Décibulles s'élève à 2.5M€ avec les sources de financement suivantes : billetterie (43%), bar/restauration/merchandising (35%), subventions publiques (13%), et partenariats privés (9%).

Dans un contexte de forte inflation, l'association rencontre des difficultés financières pour assurer le système de navettes gratuites et s'investir dans la réduction de l'autosolisme. Afin de répondre à un triple objectif de faciliter l'accès à l'événement aux habitants d'Alsace Centrale sans permis ou non véhiculés, promouvoir les mobilités actives et réduire les émissions de GES sur le territoire, et permettre aux festivaliers d'accéder à l'événement en toute sécurité, l'association Décibulles sollicite une subvention auprès du PETR Sélestat Alsace Centrale.

1. L'engagement de l'association Décibulles dans une démarche de développement durable

L'association est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable : raccordement au réseau électrique, vaisselle compostable et compostée, toilettes sèches et urinoirs féminins, tri des déchets, distribution d'éco-packs, points de collecte, cendriers de poche, fontaines à eau. Les mobilités, via la mise en place de navettes de bus, en font partie intégrante.

L'association a réalisé en 2021 un bilan carbone du festival qui a fait ressortir que la mobilité des festivaliers représente 50% de l'empreinte carbone du festival. Chaque année, ce sont plus de 10 000 personnes par jour à acheminer à Neuve-Eglise, dans la Vallée de Villé.

En 2024, 68,6% des festivaliers étaient Bas-Rhinois. Sur le territoire du PETR, selon les déclarations des festivaliers, leur provenance est la suivante : Vallée de Villé (3 586 festivaliers), Sélestat (2 036), Châtenois (302), Marckolsheim (298), Scherwiller (185), Dambach/Blienschwiller/Diefenthal (167), Epfig/Nothalten (120), Sainte-Marie-aux-Mines (118), Wittisheim (28).

2. Rayonnement du festival en Alsace centrale

Le festival est porté par de nombreux membres de l'association et bénévoles situés sur le territoire du PETR Sélestat Alsace Centrale. L'association fait appel à de multiples fournisseurs locaux pour le festival : boulangers, traiteurs, artisans, commerçants, graphiste, etc.

Le bilan 2024 de l'association fait état de 289 entreprises alsaciennes mobilisées, et de plus d'1.2 million d'euros dépensés en Alsace (127 515€ dans la Vallée de Villé). Les retombées économiques indirectes sont quant à elles estimées à 843 495€. L'impact économique pour déterminer la création de richesses et de revenus s'est élevé à 2.1 millions d'euros, qui ont été injectés dans l'économie alsacienne grâce au festival.

3. Bilan de l'offre mobilité de l'association Décibulles sur l'édition 2024

Les élus du PETR Sélestat Alsace Centrale réunis en comité syndical le 20 juin 2024 ont approuvé le versement d'une subvention à l'association Décibulles pour son offre mobilité du festival 2024.

En 2024, l'association a mis en place 9 lignes de bus (7 gratuites et 2 payantes), représentant sur les trois jours du festival :

- 9 600 personnes utilisant le service de navettes gratuites (3 200 par jour),
- plus de 1 500 billets pour les navettes payantes.

Les navettes sont utilisées par 29% des festivaliers pour se rendre sur le site.

La mise en place des navettes gratuites qui desservent Sélestat, Châtenois et la Vallée de Villé a rencontré à nouveau un franc succès auprès du public, pour un coût de 25 395€ HT.

L'association a également proposé pour la première fois une plateforme de covoiturage gratuite spécialisée dans les manifestations culturelles, afin de lutter contre l'autosolisme.

4. L'offre mobilité de l'association Décibulles pour son festival 2025

L'offre mobilité du festival en 2025 vise à capitaliser sur le système de navettes gratuites et payantes, à renforcer l'offre de covoiturage et à poursuivre les démarches sur la sensibilisation à la sécurité routière auprès des festivaliers. Cette offre alternative à la voiture individuelle permet au public jeune et non motorisé d'avoir accès au festival.

Sur le volet mobilité, le budget prévisionnel de l'association se décline comme suit : navettes de bus gratuites (27 345€ HT dont 7 527€ pour la ligne Sélestat, 18 413€ pour les lignes Vallée de Villé et Châtenois, 1 405€ pour le coordinateur des bus), plateforme de covoiturage (gratuit).

• Navettes gratuites

Pour pallier le manque d'infrastructures pour accéder au site du festival, l'association a développé depuis plusieurs années un système de navettes gratuites depuis la gare de Sélestat, de Châtenois et dans la Vallée de Villé ; et de navettes payantes vers Strasbourg, Mulhouse et Colmar.

Le système de navettes gratuites est reconduit en 2025 avec 7 lignes au départ et à destination de villes et villages du territoire du PETR :

- Axe Sélestat – Décibulles : 90 rotations, capacité de 5 000 festivaliers sur 3 jours
- Axe Châtenois – Décibulles : 36 rotations, capacité de 2 000 festivaliers sur 3 jours
- Axe Vallée de Villé – Décibulles : 5 lignes, 192 rotations, 11 000 festivaliers sur 3 jours.

Pour 2025, l'organisation des parkings a été revue avec une nouvelle répartition des flux de sorties pour fluidifier la circulation et permettre aux cars de circuler plus facilement.

• Covoiturage

Suite aux retours des festivaliers sur la plateforme de covoiturage déployée en 2024, l'association a pris la décision de changer de prestataire et de contractualiser avec IKO afin d'avoir une ergonomie plus adaptée, une solution permettant de partager les frais de déplacement, et la création d'un profil obligatoire pour rassurer les utilisateurs.

• Sécurité routière

En complément du système de navettes gratuites qui permet de réduire les risques d'accident (fatigue, alcoolémie), l'association propose un camping gratuit sur site, ainsi que la présence d'Izydrive à la sortie du festival pour proposer des éthyloests. Des dépliants informatifs sur les

thématiques alcool et stupéfiants sont également proposés aux festivaliers.

Il est proposé que le PETR verse une subvention de 5 000 euros à l'association Décibulles pour l'offre mobilité du festival Décibulles 2025,

II. TENNEUR DES DISCUSSIONS

Monsieur BARBIER tient à souligner que le festival Décibulles est exemplaire tant d'un point de vue organisationnel qu'environnemental. En effet, une grande partie des festivaliers s'y rend en transport en commun ce qui est appréciable notamment compte-tenu de l'offre limitée de stationnement aux alentours des lieux du festival.

III. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 7 avril 2025,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu les statuts du PETR,

Vu le projet de territoire, notamment le volet mobilité,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR en date du 28 novembre 2023 relative à la prise de la compétence mobilité au sens de l'article 1231-1-1 du code des transports par le PETR Sélestat-Alsace centrale devenant ainsi, à compter du 1er janvier 2025, l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort,

Considérant l'intérêt pour le PETR Sélestat-Alsace centrale de verser une subvention à l'association Décibulles au regard des incidences en matière de mobilité de l'organisation par cette dernière du festival Décibulles

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 5 000 euros à l'association Décibulles pour l'offre mobilité du festival Décibulles 2025,

DE MODIFIER le tableau des subventions joint en annexe,

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents y afférents.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de SELESIAI			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRESENT		POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	EXCUSE	BARBIER Patrick	POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT		POUR
DIGEL Denis	EXCUSE		
DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	ENGEL Robert	POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRESENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	PRESENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRESENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE	MURH Virginie	POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSEE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	PRESENT		POUR
OBERLE Fabienne	PRESENTE		POUR
RENAUDET Michel	EXCUSE		
Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRESENT		POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRESENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSEE		
KRAUTH Alexandre	PRESENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		

Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	EXCUSEE		
JEHL Alex	PRESENT		POUR
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	PRESENT		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE		
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSE		
SCHWOERER Sébastien	PRESENT		POUR
VOEGELI Jean-Michel	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	PRESENT		POUR
ROHMER Clément	PRESENT		POUR
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRESENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT		POUR
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMANN Thomas	PRESENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	EXCUSEE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			41

DÉLIBÉRATION

7. Règlement du dispositif de la prime vélo en 2025

Rapport présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités,

I. RAPPORT

Le PETR Sélestat Alsace centrale a porté, en 2021, la réalisation d'un schéma directeur cyclable, visant à définir les orientations en matière d'aménagements cyclables et de politique de développement de ce mode de déplacement. Parmi les préconisations de ce schéma figure la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo pour les habitants du territoire.

Dès 2022, la Communauté de Communes de Sélestat a mis en place ce dispositif de prime vélo, d'un montant de 75€ Les trois autres communautés de communes ont lancé un dispositif similaire, reconduit ensuite sur tout le territoire d'Alsace centrale en 2023 et en 2024.

Depuis, la prise de compétence mobilité, au 1^{er} janvier 2025, c'est désormais le PETR qui porte les politiques relatives au développement des modes actifs, dont la mise en place de cette prime vélo. Afin de poursuivre cet encouragement à la pratique du vélo, le PETR lance ce dispositif à son échelle durant l'année 2025, sur la base d'un budget alloué de 40 000€.

Le règlement du dispositif est issu d'une synthèse de ceux pratiqués dans les quatre communautés de communes jusque-là, à savoir une prime d'un montant de 75€ par personne, achetant un vélo chez un revendeur du territoire.

Les vélos peuvent être musculaires ou à assistance électrique, neufs ou d'occasion. Pour les vélos cargos, au regard de leur coût plus élevés, la prime accordée s'élève à 200€.

Les bénéficiaires du dispositif sont les habitants du territoire, n'ayant pas encore bénéficié de la prime versée par les communautés de communes. Les dossiers seront instruits par les services du PETR, avec la possibilité pour les usagers de les déposer au siège des communautés de communes. La date limite de dépôt est fixée au 31 octobre 2025, sauf épuisement préalable des crédits alloués.

II. TENEUR DES DISCUSSIONS

Monsieur PFLIEGERSDOERFFER demande si le versement des primes vélo est rétroactif pour les demandes de versement enregistrées par les communautés de communes entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de la délibération instituant la prime vélo. Il souligne que le nombre de ces demandes peut-être assez important.

Monsieur BARBIER répond que le budget de 40 000 € alloué au versement de la prime vélo est un montant maximal ce qui signifie que les versements cesseront lorsque ce montant sera atteint. Selon lui ce montant ne sera pas atteint dans la mesure où une diminution des demandes a pu déjà être constatée l'année dernière ce qui s'explique par le fait que les personnes ayant déjà bénéficié de la prime vélo ne procède pas chaque année à un nouvel achat de vélo.

Monsieur Philippe SCHEIBLING demande s'il ne serait pas pertinent de limiter le versement de la prime vélo pour l'achat de vélo d'occasion à un certain pourcentage du prix versé dans la mesure où le coût de certains vélos d'occasion peut être inférieur au montant de 75 € prévu par le projet de délibération .

Monsieur BURRUS indique que cette absence de limite fixée pour l'achat de vélo d'occasion a pour objectif d'inciter les citoyens à recourir à ce type d'achat.

Monsieur BARBIER fait part d'une anecdote sur ce sujet suivant laquelle certains revendeurs de vélo d'occasion ont pu indiquer à leur clientèle que les vélos vendus étaient gratuits compte-tenu du versement de la prime vélo.

Pour Monsieur BARBIER la question de la limitation du versement de la prime vélo pour l'achat de vélo d'occasion peut se poser à l'avenir.

Monsieur BURRUS tient à souligner les bienfaits de cette mesure pour les ménages les plus modestes .

Madame HESTIN rappelle que pour l'instant aucun abus ou déviance n'a été constaté dans le recours à ce dispositif.

Monsieur Claude SCHALLER précise que dans tous les cas l'achat de vélo d'occasion ne peut être effectué qu'auprès d'un revendeur pour donner droit au versement de la prime vélo. Il a même pu constater l'année dernière que certaines enseignes commerciales proposaient des vélos neufs au prix de 75 €.

Monsieur BARBIER souligne que si seules les personnes majeures peuvent bénéficier de la prime vélo, il est prévu qu'à partir de cette année les vélos enfants sont également éligibles au versement de cette prime.

III. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 7 avril 2025,

Sur avis de favorable de la commission mobilités du PETR du 3 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5711-1,

Vu loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 8 et 9 août 2024 portant transfert, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports au PETR Sélestat-Alsace centrale,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR en date du 28 novembre 2023 relative à la prise de la compétence mobilité au sens de l'article 1231-1-1 du code des transports par le Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat-Alsace centrale devenant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort,

Vu les délibérations du 6 novembre 2023 de la Communauté de communes de Sélestat, du 9 novembre 2023 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 15 novembre 2023 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et du 24 novembre 2023 de la Communauté de communes de la Vallée de Villé sollicitant le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale pour la compétence en matière de mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du PETR Sélestat-Alsace centrale portant prise de la compétence mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu les délibérations du 18 janvier 2024 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 24 janvier 2024 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, du 5 février 2024 de la Communauté de communes de Sélestat et du 24 mars 2024 portant approbation du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Considérant l'intérêt pour le PETR Sélestat-Alsace centrale de mettre en place une aide à l'achat de vélo à destination des usagers afin de promouvoir le développement des mobilités douces sur son territoire

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER la mise en place du dispositif de la prime vélo à l'échelle de l'Alsace centrale en 2025

DE VALIDER le règlement du dispositif de la prime vélo

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents y afférents.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de SELES/AT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRESENT		POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	EXCUSE	BARBIER Patrick	POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT		POUR
DIGEL Denis	EXCUSE		
DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	ENGEL Robert	POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRESENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	PRESENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRESENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE	MURH Virginie	POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSEE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	PRESENT		POUR
OBERLE Fabienne	PRESENTE		POUR
RENAUDET Michel	EXCUSE		
Communauté de Communes de la Vallée de Ville			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRESENT		POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR

UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRESENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSEE		
KRAUTH Alexandre	PRESENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marcoisheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	EXCUSEE		
JEHL Alex	PRESENT		POUR
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	PRESENT		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE		
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSE		
SCHWOERER Sébastien	PRESENT		POUR
VOEGELI Jean-Michel	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	PRESENT		POUR
ROHMER Clément	PRESENT		POUR
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRESENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT		POUR
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMANN Thomas	PRESENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	EXCUSEE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			41

DÉLIBÉRATION

8. Demande de l'APEI Centre Alsace d'exonération du versement mobilité

Rapport présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités,

I. RAPPORT

Le PETR, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité organisant un réseau de transport doté de plusieurs lignes régulières, a mis en place le versement mobilité à l'échelle de son ressort territorial, depuis le 1^{er} janvier 2025. Cette cotisation, assise sur la masse salariale des employeurs de plus de 11 salariés, a été instaurée par délibération du comité syndical du 20 juin 2024.

Si le versement mobilité est dû par l'ensemble des employeurs de plus de 11 salariés, privés comme publics, l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social ne sont pas assujetties au versement mobilité. Celles-ci doivent toutefois solliciter le PETR pour bénéficier de cette exonération.

En effet, il appartient à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité d'établir la liste de ces fondations et associations exonérées qui doivent respecter les trois conditions citées dans le CGCT.

Par un courrier daté du 18 mars 2025, l'association APEI Centre Alsace, basée à Sélestat, et déjà exonérée de versement mobilité par la Communauté de Communes de Sélestat quand celle-ci était AOM, sollicite le PETR pour être à nouveau exonérée.

L'APEI Centre alsace a pour activité principale l'hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé

La mission de cette structure a bien été reconnue d'utilité publique par un arrêté préfectoral du 4 septembre 2021. Elle répond également aux autres conditions d'exonération de versement mobilité à savoir le caractère social de son activité et le but non lucratif.

Par conséquent, il est proposé d'exonérer l'APEI Centre Alsace du versement mobilité.

II. TENEUR DES DISCUSSIONS

Monsieur Jean-Luc FRECHARD demande si cette exonération est de droit.

Monsieur BARBIER répond que l'exonération du versement mobilité est de droit pour les organismes qui en font la demande et qui remplissent les conditions prévues par la loi pour en bénéficier. Néanmoins il précise que cette exonération est soumise au vote du comité syndical ce qui peut sembler peu cohérent.

Monsieur ADONETH rappelle qu'au-delà de l'obligation prévue par la loi, il convient d'accorder cette exonération à l'APEI Centre Alsace au regard des missions de services publics exercées par cette dernière.

Monsieur SCHALLER indique que d'autres organismes tels que la mission locale ou l'institution Les Tournseols ont adressé des demandes d'exonérations au PETR auxquelles il ne peut pas être fait droit au motif que ces organismes ne remplissent pas les conditions pour en bénéficier.

Monsieur BARBIER précise que la mission locale ne peut pas bénéficier de cette exonération au motif que cette association n'est pas reconnue d'utilité publique.

Monsieur Alexandre KRAUTH ne prend pas part au vote en raison de sa qualité de président de l'APEI Centre-Alsace.

Monsieur SCHALLER s'excuse de devoir quitter l'assemblée pour assister à une réunion concernant la bourse aux vélos prévue le 26 avril.

III. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 7 avril 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-64 et D 2333-85

Considérant la reconnaissance de l'utilité publique des missions de l'association APEI Centre Alsace, l'absence de but lucratif ainsi que le caractère social de son activité

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER l'exonération de versement mobilité de l'association APEI Centre Alsace

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents y afférents.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRESENT		POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	EXCUSE	BARBIER Patrick	POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT		POUR
DIGEL Denis	EXCUSE		
DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	ENGEL Robert	POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRESENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	PRESENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRESENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE	MURH Virginie	POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSEE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		

MORIS Olivier	PRESENT		POUR
OBERLE Fabienne	PRESENTE		POUR
RENAUDET Michel	EXCUSE		
Communauté de Communes de la Vallée de Ville			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRESENT		POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRESENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSEE		
KRAUTH Alexandre	PRESENT		n'a pas pris part au débat ni au vote
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marcoisheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	EXCUSEE		
JEHL Alex	PRESENT		POUR
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	PRESENT		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE		
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSE		
SCHWOERER Sébastien	PRESENT		POUR
VOEGELI Jean-Michel	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	PRESENT		POUR
RÖHMER Clément	PRESENT		POUR
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRESENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT		POUR

FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMANN Thomas	PRESENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	EXCUSEE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			40

DÉLIBÉRATION

9. Désignation des représentants du PETR au sein de la section départementale du Bas-Rhin du comité régional de l'habitat et de l'hébergement - CRHH

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président du PETR Sélestat Alsace Centrale

I. RAPPORT

Un plan départemental de l'habitat (PDH) est élaboré dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département (article L302-10 du code de la construction et de l'habitation -CCH).

Le deuxième PDH du Bas-Rhin, qui portait sur la période 2018-2023, est arrivé à échéance. Celui du Haut-Rhin se termine en 2025.

Dans ce contexte, la CeA et l'État souhaitent engager l'élaboration d'un nouveau PDH à l'échelle alsacienne. Ce plan sera élaboré par un comité de pilotage composé de l'État, de la CeA et des intercommunalités disposant d'un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour en élaborer un (article L. 302-11 du CCH).

Toutefois, conformément à l'article L. 302-12 du CCH, les concertations autour de l'élaboration du PDH doivent être menées par les sections départementales du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) propres à chacun des deux départements. À cet effet, une section départementale du CRHH a été mise en place dans le Bas-Rhin par arrêté préfectoral du 3 mars 2025 et une autre section est mise en place dans le Haut-Rhin.

Les concertations autour de l'élaboration du PDH seront conduites à l'échelle des deux sections du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Ces sections départementales seront réunies au cours de l'année 2025 pour partager le diagnostic de la situation du marché du logement en Alsace, échanger sur les enjeux et les orientations du futur plan.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2025 portant composition de la section départementale du CRHH prévoit que cette dernière comprend un représentant de la structure porteuse du schéma de cohérence territoriale de Sélestat Alsace Centrale.

Dès lors, en tant que structure porteuse du schéma de cohérence territoriale de Sélestat Alsace Centrale, le PETR Sélestat Alsace centrale a été désigné comme membre de cette section.

A ce titre, il est demandé au Comité syndical de procéder à la nomination d'un représentant du PETR Sélestat Alsace centrale au sein de la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 7 avril 2025,

Vu les statuts du PETR Sélestat Alsace centrale

Vu les articles L302-10 à L302-12 du code de la construction et de l'habitation

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2025 portant composition de la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de procéder à la nomination d'un représentant du PETR Sélestat Alsace centrale au sein de la section départementale du CRHH.

De se prononcer sur ces dispositions,

DE DECIDER de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des représentants du PETR Sélestat Alsace centrale au sein de la section départementale du Bas-Rhin du comité régional de l'habitat et de l'hébergement

DE DESIGNER Monsieur Patrick BARBIER en qualité de représentant du PETR Sélestat Alsace centrale, et Madame Catherine GREIGERT en qualité de suppléante, au sein de la section départementale du Bas-Rhin du comité régional de l'habitat et de l'hébergement - CRHH.

D'AUTORISER le Président à engager toutes démarches utiles en ce sens, ainsi qu'à signer tous actes ou documents afférents à la présente délibération.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRESENT		POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	EXCUSE	BARBIER Patrick	POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT		POUR
DIGEL Denis	EXCUSE		
DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	ENGEL Robert	POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	EXCUSE		
SCHEIBLING Philippe	PRESENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRESENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE	MURH Virginie	POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSEE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	PRESENT		POUR
OBERLE Fabienne	PRESENTE		POUR
RENAUDET Michel	EXCUSE		

Communauté de Communes de la Vallée de Ville**Titulaires**

BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRESENT		POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRESENTE		POUR

Suppléants

DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSEE		
KRAUTH Alexandre	PRESENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		

Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim**Titulaires**

BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	EXCUSEE		
JEHL Alex	PRESENT		POUR
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	PRESENT		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE		
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOGELI Jean-Michel	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR

Suppléants

BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	PRESENT		POUR
ROHMER Clément	PRESENT		POUR
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		

Communauté de Communes du Val d'Argent**Titulaires**

BURRUS Jean-Marc	PRESENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT		POUR
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMAHNN Thomas	PRESENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR

PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	EXCUSEE		
TOTAL DES SUFRAGES EXPRIMES			39

DÉLIBÉRATION

10. Convention avec la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale concernant les ateliers de la transition

Rapport présenté par Madame Noëllie HESTIN, Vice-Présidente en charge de l'énergie et du climat

RÉSUMÉ

Le PETR, les 4 communautés de communes qui le constituent, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) et le SMICTOM soutiennent depuis 2022 le programme des « Ateliers de la transition » porté par la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale. Ce programme a pour objectif de faire connaître et de renforcer l'engagement des acteurs du territoire en faveur d'un monde plus juste et plus vivable, et de proposer des clés et des outils pour que chacun puisse agir concrètement et à son échelle face aux enjeux de transition écologique.

En 2024, le programme a permis de toucher 353 personnes pour un total de 28 manifestations. Il est proposé de le reconduire en 2025 en veillant à mieux travailler la communication, ainsi que la répartition équilibrée des animations sur l'ensemble du territoire du PETR et de la CCCE. Il est également proposé que les Ateliers de la transition soient intégrés au programme d'animation global de la Maison de la Nature, afin d'en faciliter la promotion auprès de différents publics.

Le présent projet de délibération a vocation à acter la reconduction de ce projet à travers la signature d'une convention avec la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 €.

I. RAPPORT

I.1. CONTEXTE

Le PETR, les 4 communautés de communes qui le constituent, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) et le SMICTOM soutiennent depuis 2022 le programme des « Ateliers de la transition » porté par la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale.

Ce programme est l'occasion de faire connaître et de renforcer l'engagement des acteurs du territoire en faveur d'un monde plus juste et plus vivable, ainsi que de proposer des clés et des outils pour que chacun puisse agir concrètement et à son échelle face aux enjeux de transition écologique. Les objectifs sont de :

- Permettre au grand public d'acquérir des connaissances et des compétences afin de gagner en autonomie et en résilience
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants
- Permettre aux publics de mieux vivre la transition en étant acteur du changement
- Développer l'interconnaissance et les liens entre les personnes à l'échelle d'un territoire

Ces objectifs s'intègrent dans la mise en œuvre de l'axe 1 du Plan Climat Air Energie Territorial du PETR [CREER UNE CULTURE COMMUNE AUTOUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE], et plus particulièrement dans l'action 1.2 – Mettre en place un parcours d'engagement citoyen.

Ils viennent également soutenir la Feuille de route du Contrat d'Objectif Territorial du PETR et la démarche des Communautés de communes en lien avec les référentiels « Territoire Engagé dans la Transition Ecologique », à travers l'axe 6.5 [Actions à destination de la société civile] du référentiel Climat Air Energie – et les axes 3.3. [Soutenir et accompagner la consommation responsable et la sobriété des acteurs du territoire] et 5.1. [Actions dirigées vers le Grand Public et les associations] du référentiel Economie circulaire.

I.2. BILAN DU PROGRAMME 2024

Le programme des ateliers de la transition 2024 avait été soutenu financièrement et techniquement par le PETR Sélestat Alsace Centrale, les Communautés de communes de Sélestat, du Ried de Marckolsheim, de la Vallée de Villé, du Val d'Argent et du canton d'Erstein. La Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, le SDEA, le SMICTOM, la Fondation Léa Nature et le Fond de Développement de la Vie Associative avaient également participé financièrement. Le budget s'équilibre à 31 383,90 €, dont près de la moitié est dédié aux dépenses de coordination et d'animation.

Ce programme 2024 a permis de toucher 353 personnes à travers 28 manifestations. Les activités ayant eu le plus de succès ont été les ateliers pratique (notamment ceux autour de l'alimentation), les conférences, spectacles, projections de films et tables rondes. Le bilan du programme a été présenté à l'occasion d'une réunion avec les agents « accélérateurs de transition » des EPCI et du SMICTOM (novembre 2023), puis auprès de leurs élus référents (janvier 2025). Parmi les pistes d'amélioration, il a été proposé de :

- retravailler la communication et l'ancrage territorial des animations ;
- continuer à proposer des ateliers pratiques permettant la montée en compétence des citoyens et proposer plus de temps de rencontres et d'échanges ;
- veiller à une répartition équilibrée des animations sur l'ensemble du territoire du PETR et de la CCCE ;
- intégrer les ateliers de la transition au programme d'animation global de la Maison de la Nature, afin d'en faciliter la promotion auprès de différents publics.

Le bilan 2024 détaillé est joint en annexe à la présente délibération.

I.3. PROGRAMME PREVISIONNEL 2025

Le programme prévisionnel pour l'année 2025 a été présenté au groupe de travail (accélérateurs de transition et élus référents) en janvier 2025. Il a été proposé de le travailler en 2 phases (février-avril et mai-décembre) afin de pouvoir affiner les animations prévues au second semestre. 30 animations sont prévues sur le territoire des 5 communautés de communes engagées : tables rondes, projection de films, ateliers pratiques, sorties et visites. Le programme prévisionnel est présenté en annexe à la présente délibération.

Il est également proposé de constituer, en parallèle de la mise en œuvre du programme, un groupe de travail entre les acteurs territoriaux (accélérateurs de transition, animateurs SMICTOM, élus référents, pour travailler en commun sur la co-construction d'une stratégie commune d'"accompagnement au changement" pour un programme 2026-2032 intégré dans le plan d'action du PCAET).

Le budget prévisionnel de ce programme s'équilibre à 31 250 €, avec une proposition de subvention du PETR pour le compte de ses 4 Communautés de communes membre à hauteur de 12 000€, soit 3000 € par EPCI.

Il est proposé que cette subvention s'inscrive dans le cadre d'une convention d'objectif entre le PETR et la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale.

La subvention sera versée en 2 fois :

- un premier versement de 6000 € à la signature de la convention
- un deuxième versement de 6000 € prévu en décembre 2025, à réception d'un appel à subvention de la part de la Maison de la Nature, assorti d'un bilan d'avancement des activités déployées.

Cette convention reprend les objectifs généraux du programme « Ateliers de la Transition » tels que décrits au point 1.1. de la présente délibération, ainsi que les engagements mutuels de chacune des parties pour la réussite du programme.

II. TENEUR DES DISCUSSIONS

Monsieur FRECHARD demande si les interventions de la Maison de la Nature concernent également le public scolaire.

Madame HESTIN répond que cette convention ne prévoit pas d'intervention de la Maison de la Nature en milieu scolaire, ce type d'intervention devant faire l'objet d'une autre convention.

III. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical,
Sur avis favorable du Bureau Syndical du 7 avril 2025

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale lequel est notamment compétent pour mener des actions en matière de transition écologique,

Vu la délibération du 21 septembre 2023 approuvant le projet de territoire du PETR, son axe 2 qui a pour objet d'« engager le territoire dans la transition écologique et énergétique » et son axe 3 qui a pour objet de « développer les collaborations, l'engagement citoyen, l'innovation et les coopération transfrontalières »,

Vu la délibération du 29 novembre 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial du PETR, et plus particulièrement l'axe 1 de ce PCAET qui a pour objet de « Créer une culture commune autour de la transition écologique »,

Vu la délibération du 13 février 2025 approuvant la feuille de route « Transition écologique » du PETR dans le cadre du Contrat d'objectif territorial,

Vu le bilan 2024 des ateliers de la transition et le programme prévisionnel 2025 présenté par la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale,

Considérant l'intérêt pour le PETR Sélestat Alsace Centrale de verser une subvention à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale au regard de la contribution des ateliers de la transition à la création d'une culture commune autour de la transition écologique

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs avec la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale concernant les Ateliers de la Transition,

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 12 000 € à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale pour la coordination et l'animation de ces Ateliers de la transition, selon les modalités définies par la convention d'objectifs

D'AUTORISER le Président ou son représentant à établir et à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRESENT		POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	EXCUSE	BARBIER Patrick	POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT		POUR
DIGEL Denis	EXCUSE		
DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	ENGEL Robert	POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	EXCUSE		
SCHEIBLING Philippe	PRESENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRESENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE	MURH Virginie	POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSEE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	PRESENT		POUR
OBERLE Fabienne	PRESENTE		POUR
RENAUDET Michel	EXCUSE		
Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRESENT		POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRESENTE		POUR
Suppléants			

DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSEE		
KRAUTH Alexandre	PRESENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Markolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	EXCUSEE		
JEHL Alex	PRESENT		POUR
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	PRESENT		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE		
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	PRESENT		POUR
ROHMER Clément	PRESENT		POUR
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argen			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRESENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT		POUR
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMAANN Thomas	PRESENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	EXCUSEE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			39

DÉLIBÉRATION

11. Participation du PETR Sélestat Alsace Centrale à la création d'une personne morale organisatrice territoriale pour les opérations d'autoconsommation collective

Rapport présenté par Monsieur Serge JANUS, Vice-Président

RÉSUMÉ

Le Comité syndical est appelé à exprimer l'avis du PETR sur la proposition de Territoire d'Énergie Alsace de prendre part à un projet de création d'une association pouvant jouer le rôle de personne morale organisatrice territoriale pour les opérations d'autoconsommation collective.

I. RAPPORT

Territoire d'énergie Alsace, autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz pour 390 communes du Haut-Rhin et du sud du bas Rhin, dont les communes membres du PETR Sélestat Alsace Centrale, a sollicité les EPCI et les PETR actifs sur son territoire à prendre part à un projet de création d'une association pouvant jouer le rôle de personne morale organisatrice territoriale pour les opérations d'autoconsommation collective.

L'autoconsommation collective : un levier pertinent pour développer la transition énergétique

L'autoconsommation collective (ACC) est un nouveau mode de valorisation de l'électricité produite par des sources d'énergie renouvelable permettant de mettre en relation des consommateurs et des producteurs situés à proximité. On parle alors de « boucle d'autoconsommation collective ».

Ce mode de fonctionnement apparaît comme un levier particulièrement moteur pour développer la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables. En mettant en lien producteurs et consommateurs, elle permet d'accentuer les retombées économiques locales et d'enclencher des dynamiques territoriales vertueuses.

Tous les participants à une boucle d'autoconsommation collective doivent être regroupés au sein d'une entité : la Personne morale organisatrice (PMO). Celle-ci est chargée d'assurer l'interface avec le gestionnaire de réseau de distribution, Enedis dans la majorité des cas, et le cas échéant de la gestion des relations entre producteurs et consommateurs au sein de la boucle (facturations, conventions d'entrée / sortie de la boucle, ...).

Projet de création d'une PMO territoriale proposé par Territoire d'Énergie Alsace

Le syndicat d'énergie Territoire d'Énergie Alsace (TEA), autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la majeure partie du Haut-Rhin et sur le sud du Bas-Rhin souhaite créer une PMO à disposition des acteurs du territoire

Pour un maximum de souplesse et notamment permettre l'accès à tous types d'acteurs de l'ACC, et pas seulement les membres de TEA au sens strict, la PMO prendrait la forme d'une association de droit local.

Cette association serait habilitée à jouer le rôle de PMO pour ses adhérents, dans un périmètre géographique donné (départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin). La création de cet outil permettrait de mutualiser les compétences nécessaires au bon fonctionnement d'une boucle d'ACC.

Cette association serait dénommée « Alsace Synergies », sous réserve de la décision de son premier conseil d'administration. TEA a sollicité ses membres ainsi que les EPCI et PETR du territoire pour trouver les 7 membres fondateurs nécessaires à la création d'une association de droit local. A ce titre, le PETR Sélestat Alsace Centrale a reçu un courrier de TEA le 19 décembre 2024 pour lui proposer d'être membre fondateur de l'association.

Contribution du PETR Sélestat Alsace Centrale à la charte

L'engagement du PETR dans la construction de ce projet de PMO Territoriale lui permettra de participer à la vie de l'association et de contribuer à la construction, ainsi qu'à l'appropriation de ce nouvel outil. Elle permettra également de s'assurer que l'ensemble des communes et communautés de communes membres du PETR puissent bénéficier de cette PMO Territoriale.

Il est précisé que l'adhésion à l'association est gratuite, et que la sortie de l'association sera possible à tout moment. Par ailleurs, à ce stade, il n'est pas indispensable que les membres soient engagés dans une boucle d'autoconsommation collective. La gestion administrative de l'association sera portée par TEA.

Les postes au conseil d'administration de l'association demandent une participation tous les 3 à 6 mois pour prendre les décisions d'orientation de l'association. Les autres membres seront invités annuellement pour participer à l'AG.

Le projet de statuts, qui sera finalisé lors de l'assemblée générale constitutive, est joint en annexe à la présente délibération.

II. TENEUR DES DISCUSSIONS

Monsieur BARBIER indique que l'autoconsommation collective est une tendance de fond et que ce sujet sera prépondérant lors du prochain mandat dans la mesure où la production et la consommation d'énergies renouvelables garantissent une certaine autonomie par rapport aux fluctuations des cours de l'énergie.

Monsieur Serge JANUS constate que ce sujet est lié à l'axe III du projet d'aménagement stratégique. Il observe une forte accélération des projets d'autoconsommation depuis le mois de février et notamment l'évolution de la réglementation prévoyant une diminution du prix achat du surplus d'électricité produite ce qui implique qu'il est nécessaire de consommer le plus possible d'énergie produite .

Monsieur ADONETH demande si les communes doivent délibérer pour adhérer à cette PMO territoriale.

Monsieur JANUS répond que cette délibération a pour seul objet l'adhésion du PETR à cette association en tant que membre fondateur et les communes peuvent également y adhérer si elles ont un projet ou un intérêt en lien avec cette adhésion

Monsieur FRECHARD indique que l'intérêt de cette association est d'élargir le périmètre dans lequel des projets d'autoconsommation peuvent être réalisés.

Monsieur JANUS précise que ce périmètre a déjà été élargi dans la mesure où la réglementation permet la réalisation des projets d'autoconsommation collective à l'échelle du territoire d'un EPCI. Dès lors, le but de la création d'une PMO territoriale est davantage une mutualisation des moyens pour diminuer les frais liés aux structures d'autoconsommation collective.

Monsieur Yves DUSSORD demande si les associations citoyennes peuvent également adhérer à cette PMO territoriale alors même que ce n'est pas expressément prévu dans les statuts de cette dernière.

Monsieur JANUS estime qu'une association citoyenne pourrait y adhérer si elle est associée à une commune pour la réalisation d'un projet. L'objet de la PMO territoriale étant de rassembler des producteurs et des consommateurs, l'adhésion à cette association n'est pas réservée aux collectivités territoriales.

Monsieur ADONETH demande si le SMICTOM a été sollicité pour adhérer à cette association en tant que porteur d'un important projet d'autoconsommation collective.

Monsieur JANUS répond que la PMO territoriale n'est pas dans une logique de démarchage à l'égard des collectivités qui restent libres de développer leurs propres projets .

Monsieur Olivier MORRIS souligne que le SMICTOM et TEA sont partie prenante de l'étude relative à l'autoconsommation collective lancée par la Communauté de communes de Sélestat et territoires.

Monsieur BARBIER rappelle que des projets d'autoconsommation collective peuvent être développés en dehors de cette PMO territoriale.

III. DÉCISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 7 avril 2025,

- Vu** les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale lequel est notamment compétent pour mener des actions en matière de transition écologique et énergétique,
- Vu** la délibération du 21 septembre approuvant le projet de territoire du PETR, et l'axe 2 de ce projet de territoire qui a pour objet d'« engager le territoire dans la transition écologique et énergétique »,
- Vu** le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 29 novembre 2022, et tout particulièrement son Axe 3 qui vise à « Maitriser l'énergie et déployer les énergies renouvelables »,
- Vu** l'article L315-2 du code de l'énergie, précisant que tout projet d'autoconsommation collective doit être géré par une Personne Morale Organisatrice,
- Vu** le courrier de sollicitation de Territoires d'Energie Alsace proposant aux EPCi et PETR de son territoire de participer en tant que membre fondateur à la création d'une personne morale organisatrice territoriale pour les opérations d'autoconsommation collective,
- Vu** le projet de statuts joint en annexe à la présente délibération,

Considérant la pertinence de développer une PMO Territoriale permettant de faciliter le déploiement des projets d'autoconsommation collective.

Considérant l'intérêt pour le PETR de soutenir la création de cet outil pouvant bénéficier à l'ensemble de ses communes et communautés de communes membres.

D'AUTORISER l'adhésion du PETR Sélestat Alsace Centrale en tant que membre fondateur de l'association « Alsace Synergies »

D'APPROUVER le projet de statuts de l'association « Alsace Synergies » joints en annexe

DE DECIDER de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des représentants du PETR Sélestat Alsace centrale au sein de l'association « Alsace Synergies »

DE DESIGNER Monsieur Martin KLIPFEL en qualité de représentant du PETR Sélestat Alsace Centrale au sein de cette association ;

D'AUTORISER le Président à signer tout acte y afférant.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRESENT		POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	EXCUSE	BARBIER Patrick	POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT		POUR
DIGEL Denis	EXCUSE		
DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	ENGEL Robert	POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	EXCUSE		
SCHEIBLING Philippe	PRESENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRESENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE	MURH Virginie	POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSEE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	PRESENT		POUR
OBERLE Fabienne	PRESENTE		POUR
RENAUDET Michel	EXCUSE		
Communauté de Communes de la Vallée de Ville			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRESENT		POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR

PIELA Jean-Pierre	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRESENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSEE		
KRAUTH Alexandre	PRESENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marskoheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	EXCUSEE		
JEHL Alex	PRESENT		POUR
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	PRESENT		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE		
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOGELI Jean-Michel	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	PRESENT		POUR
ROHMER Clément	PRESENT		POUR
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRESENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT		POUR
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMANN Thomas	PRESENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	EXCUSEE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			39

DÉLIBÉRATION

12. Convention de services confiés au Pôle d'Equilibre Territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Rapport présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

RÉSUMÉ

Suite à la dissolution de l'association pour le développement de l'Alsace Centrale (ADAC) en 2016 et souhaitant poursuivre un partenariat sur certaines thématiques communes (mobilité, habitat, tourisme, etc.), le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat-Alsace Centrale alors nouvellement constitué et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) ont signé une convention par laquelle cette dernière a confié au PETR la gestion de services relevant de leurs attributions. Par délibération du 29 novembre 2022, le comité syndical a approuvé le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans. Compte tenu du terme de cette convention et des effets bénéfiques pour les territoires de la collaboration sur ce modèle, il est proposé d'approuver son renouvellement pour une durée de 2 ans.

I. RAPPORT

Le PETR Sélestat – Alsace Centrale a été créé par arrêté inter préfectoral en date du 6 décembre 2016. Ce syndicat mixte assure depuis le 1^{er} janvier 2017, sur le périmètre de l'association pour le développement de l'Alsace Centrale (ADAC), les missions d'animation du territoire qui étaient assumées jusqu'alors par l'ADAC.

L'ADAC comprenait alors l'ensemble des communautés de communes d'Alsace Centrale.

Si les EPCI de Sélestat, du Ried de Marckolsheim, de la Vallée de Villé et du Val d'Argent se sont fédérés dans le cadre du PETR lequel porte le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Sélestat et sa Région, la communauté de communes du Canton d'Erstein a quant à elle été rattachée au SCoT de la Région de Strasbourg et a intégré le SCOTERS, syndicat mixte chargé de sa mise en œuvre.

Néanmoins, en dehors du SCoT, la mise en œuvre des actions d'animation du territoire menées sur le périmètre plus large de l'ancienne ADAC reste pertinente.

Aussi, c'est naturellement que le PETR et la CCCE ont souhaité poursuivre cette collaboration par voie conventionnelle. A ce titre et sur le fondement de l'article L.5214-16-1, les deux établissements publics ont signé une convention de prestations de services le 15 novembre 2017 pour la période 2017-2021 renouvelée pour une durée de 3 ans.

Au travers de celle-ci, la CCCE a confié au PETR la gestion de services d'animation du territoire qui relèvent de leurs attributions, et notamment dans les domaines de la mobilité, du tourisme, de la transition énergétique, de l'animation en matière de conseil à la rénovation énergétique, etc.

Compte tenu de l'échéance de la convention et des effets bénéfiques pour les territoires de la collaboration sur ce modèle, il semble pertinent de prolonger ce partenariat en adoptant une nouvelle convention selon les modalités ci-après définies.

Les services d'animation du territoire confiés par la communauté de communes du Canton d'Erstein au PETR Sélestat – Alsace Centrale concerneraient :

- **L'animation du Projet Alimentaire Territorial**, en partenariat avec la Maison de la Nature, portant notamment sur des actions ciblées d'accompagnement telles celles portant sur le renouvellement du marché de restauration scolaire de la CCCE, la création d'une conserverie ou l'accompagnement à la transmission d'exploitations.
- **L'animation du dispositif LEADER**, notamment l'animation et la coordination du dispositif, le soutien administratif du Groupe d'Action Local (GAL), l'accompagnement des porteurs de projets, l'information et la communication concernant le dispositif. Cette collaboration fait l'objet d'une convention spécifique.
- **L'animation en matière de conseil à la rénovation énergétique**, notamment :
 - La mise en œuvre du dispositif de Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH) visant à la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés. Le PETR et la Communauté ont chacun signé une convention avec la CeA. Néanmoins, les services de la Communauté et du PETR collaboreront pour faciliter les actions d'animation et d'accompagnement dans un objectif d'aide et de soutien mutuel.
- **L'animation d'actions en matière de mobilité** telles que la manifestation « Ville En Selle »

La mise en œuvre de ces actions fera l'objet d'une fiche descriptive annuelle adoptée par les bureaux de la communauté de communes du Canton d'Erstein et du PETR Sélestat – Alsace Centrale.

Par ailleurs, le PETR Sélestat – Alsace Centrale assurera, outre la logistique administrative et financière correspondant aux actions susmentionnées, le management et l'encadrement des chargés de mission, le suivi des dossiers de demandes de subventions, l'animation du réseau des acteurs de l'ALSACE CENTRALE, et des actions d'animation et de concertation tendant à l'identification de nouveaux projets.

La communauté de communes du Canton d'Erstein désigne trois délégués qui seront invités aux réunions du bureau et du comité syndical du PETR Sélestat – Alsace Centrale. Par ailleurs, les services de la communauté seront associés aux rencontres techniques organisées par les services du PETR (réseaux thématiques, réseau des DGS, ...).

La communauté de communes du Canton d'Erstein contribuera au financement des actions désignées par la convention, selon un budget prévisionnel annuel adopté concomitamment avec la fiche annuelle de mise en œuvre des actions par les bureaux de la communauté de communes du Canton d'Erstein et du PETR Sélestat – Alsace Centrale

La contribution de la communauté de communes du Canton d'Erstein est calculée sur la base d'un ratio correspondant à la moyenne de la proportion de la population communautaire par rapport au périmètre de l'Alsace Centrale et de la proportion de la somme des bases d'imposition par rapport à la somme de ces bases pour les communautés de l'Alsace Centrale. Pour 2025, cette contribution est établie à 31 548 € .

La convention est établie pour trois années civiles couvrant la période 2025-2026.

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité Syndical

Sur avis favorable du Bureau syndical du 7 avril 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16-1 ;

Vu les statuts du PETR de Sélestat Alsace Centrale ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Canton d'Erstein ;

Considérant l'intérêt pour les territoires concernés et la pertinence de prolonger cette forme partenariale entre le PETR et la communauté de communes du Canton d'Erstein dans les conditions définies ci-dessus.

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER la convention de services confiés au Pôle d'Equilibre Territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

D'AUTORISER le président à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les éventuels avenants qui seraient rendus nécessaires.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de Sélestat			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRESENT		POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	EXCUSE	BARBIER Patrick	POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT		POUR
DIGEL Denis	EXCUSE		
DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	ENGEL Robert	POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	EXCUSE		
SCHEIBLING Philippe	PRESENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRESENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE	MURH Virginie	POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSEE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	PRESENT		POUR
OBERLE Fabienne	PRESENTE		POUR
RENAUDET Michel	EXCUSE		
Communauté de Communes de la Vallée de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRESENT		POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR

UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRESENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSEE		
KRAUTH Alexandre	PRESENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marekelsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	EXCUSEE		
JEHL Alex	PRESENT		POUR
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	PRESENT		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE		
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	PRESENT		POUR
ROHMER Clément	PRESENT		POUR
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Vald'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRESENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT		POUR
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMAHNN Thomas	PRESENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	EXCUSEE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			39

DÉLIBÉRATION

13. Modification des délégations de pouvoir accordées par le Comité syndical au Président

Rapport présenté par Monsieur Patrick Barbier, Président

I. RAPPORT

En vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un EPCI peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Dès lors, par délibération du 16 septembre 2020, le Comité syndical a délégué au Président les attributions suivantes :

- L'expression des avis sollicités de la part du PETR hors consultations réglementairement prévues, y compris les avis exprimés au cours d'une enquête publique relative à l'élaboration ou à la gestion d'un document d'urbanisme
- l'élaboration ou à la gestion d'un document d'urbanisme ; les décisions (préparation, passation, exécution et règlement) relatives aux marchés (études, maîtrise d'œuvre, travaux, fournitures ou services), lorsque ces marchés peuvent, en raison de leur montant, être passés sous forme négociée ou en procédure adaptée, dès lors que les crédits budgétaires ont été prévus ; la délégation s'étend également aux avenants qui n'entraînent pas d'augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché, lorsque les crédits budgétaires ont été prévus ;
- la passation de contrats d'assurances, acceptation des indemnisations de sinistres s'y rapportant ;
- l'engagement d'actions en justice au nom du PETR et défense du PETR dans les actions intentées à son encontre, quel que soit le degré d'instance ou la juridiction saisie, y compris la constitution de partie civile ;
- la fixation et le règlement des rémunérations et frais des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice ou experts ;
- la passation de conventions relatives à la révision ou la mise en œuvre du SCoT, avec diverses structures ou organismes, dans le cadre des crédits inscrits au budget du PETR ;
- le choix, en tant que de besoin, les lieux des réunions des instances syndicales - comité, bureau, conférence des maires, conseil de développement territorial, commissions ;
- la signature des actes individuels mettant en œuvre le régime de travail et de rémunération des personnels du PETR ;
- la signature des actes individuels mettant en œuvre le régime de travail et de rémunération des personnels du PETR ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge ;
- la conclusion et la révision du louage de choses ou de mise à disposition de biens meubles ;
- les décisions d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'une valeur inférieure à 5 000 euros.

Le Comité syndical peut modifier les attributions déléguées au Président en lui octroyant de nouvelles délégations.

En ce sens, dans le contexte de prise de compétence mobilités et de création d'un budget annexe, il est proposé d'accorder au Président, en plus des attributions déléguées par délibération du 16 septembre 2020, la délégation de pouvoir suivante :

- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par ouverture

Les lignes de trésorerie sont des concours de trésorerie inscrits hors budget dans les comptes financiers de la classe 5.

La réalisation de lignes de trésorerie permet de combler des besoins conjoncturels de trésorerie pouvant notamment être liés à un décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Par conséquent, l'octroi de cette délégation au Président a pour objet de limiter les risques de ruptures de trésorerie.

II. TENEUR DES DISCUSSIONS

Il est demandé si cette délégation est accordée pour la souscription d'une seule ligne de trésorerie ou de plusieurs lignes de trésorerie d'un montant maximal 300 000 €.

Monsieur BARBIER répond que cette délégation permet d'avoir une marge de manœuvre dans le cas où la souscription d'une première ligne de trésorerie s'avérerait insuffisante sachant qu'il rendra compte de tout usage de cette délégation devant le comité syndical.

III. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Comité syndical du 16 septembre 2020 portant délégation au Bureau et au Président

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de modifier les délégations de pouvoirs accordées au Président

Considérant l'intérêt pour le PETR de fluidifier la gestion de sa trésorerie

De se prononcer sur ces dispositions,

DE DONNER, pour la durée du mandat, délégation au Président pour

- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par ouverture

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom, Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de Sélestat			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRESENT		POUR
ANDREA Charles	PRESENT		POUR
DELSART Patrick	EXCUSE	BARBIER Patrick	POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRESENT		POUR
DIGEL Denis	EXCUSE		

DUSSOURD Yves	PRESENT		POUR
ENGEL Robert	PRESENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE	ENGEL Robert	POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		
MUHR Virginie	PRESENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	EXCUSE		
SCHEIBLING Philippe	PRESENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	DESAINQUENTIN Philippe	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRESENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE	MURH Virginie	POUR
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSEE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	PRESENT		POUR
OBERLE Fabienne	PRESENTE		POUR
RENAUDET Michel	EXCUSE		
Communauté de Communes de la Vallée de Ville			
Titulaires			
BUHL Patrick	PRESENT		POUR
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRESENT		POUR
MEYER Alain	PRESENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	PRESENT		POUR
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRESENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRESENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRESENTE		POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSEE		
KRAUTH Alexandre	PRESENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRESENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	EXCUSEE		
JEHL Alex	PRESENT		POUR
KEMPF Denise	PRESENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRESENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	PRESENT		POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE		
MEMHELD Christian	EXCUSE		

PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRESENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOGELI Jean-Michel	PRESENT		POUR
VOGEL Camille	PRESENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	PRESENT		POUR
ROHMER Clément	PRESENT		POUR
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRESENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRESENT		POUR
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMANN Thomas	PRESENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRESENTE		POUR
ORSATI Régine	PRESENTE		POUR
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	EXCUSEE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			39

DIVERS

Monsieur BARBIER informe les membres du comité syndical de la tenue le jeudi 5 Juin 2025 à 20h00 d'une conférence de Stein Van OSTERN parrain de l'opération Ville en Selle suivie le lendemain d'un atelier avec les élus.

Monsieur BARBIER a procédé à la clôture de la séance à 20h55.

Le Secrétaire de séance
Thomas GOETTELMANN

Le Président
Patrick BARBIER

